



RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS

reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952

Section française de l'Union internationale des radioamateurs (I.A.R.U.)

Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS – Services administratifs : BP 7429 – 37074 TOURS CEDEX 2

Tél. 02.47.41.88.73 – Fax : 02.47.41.88.88

COMMISSION DES CONCOURS

Règles communes à tous les concours HF

1 Introduction

- A. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des concours HF organisés par le REF sauf disposition particulière indiquée dans chaque règlement.
- B. Les participants s'engagent à respecter les conditions d'utilisations de leur certificat d'opérateur et les plans de bandes IARU.
- C. Les participants s'en remettent aux décisions du jury constitué de l'ensemble des membres de la commission des concours.

2 Stations et opérateurs

- A. Station mono-opérateur
Est réputée station mono-opérateur toute station dont l'opérateur assure seul pendant toute la durée du concours la totalité des fonctions d'opération et d'enregistrement des QSO.
- B. Station multi-opérateurs
Est réputée station multi-opérateurs toute station ne répondant pas à la définition ci-dessus. Les opérateurs des stations multi-opérateurs peuvent participer aux concours à titre individuel mais ne peuvent établir de contact avec la station multi-opérateurs depuis laquelle ils ont opéré.
- C. Station multi-opérateurs/multi-émetteurs (multi-multi)
Est réputée station multi-multi toute station multi-opérateur dont le mode de trafic consiste à émettre simultanément plusieurs signaux sur des bandes distinctes.
- D. Un radio-club est une station multi-opérateurs. Elle utilise son indicatif régulier du format F* à l'exclusion de tout autre.
- E. Station écouteur (SWL)
Les concours étant ouverts aux SWL, il leur est rappelé que leur compte rendu doit obligatoirement comporter l'indicatif complet de la station en liaison avec la station entendue ainsi que le groupe de contrôle passé par la station entendue. D'autre part, pour chaque liaison, le SWL doit noter le groupe de contrôle qu'il aurait passé s'il était une station émettrice.
- F. Tout l'équipement de la station (antennes, émetteurs, récepteurs etc.) doit se trouver à l'intérieur d'un site unique contenu dans un cercle de cinq cents mètres de rayon. Ce lieu est unique pendant toute la durée du concours.
- G. L'usage de récepteurs déportés en dehors de l'emplacement unique défini ci-dessus n'est pas autorisé.
- H. Que la station fonctionne en fixe, mobile ou portable, elle est et reste la même station et ne peut être contactée valablement qu'une seule fois par bande pendant toute la durée du concours. Elle ne peut en

aucun cas correspondre avec elle-même, quel que soit le nombre d'opérateurs habilités à la manipuler.

3 Classes de puissance

La puissance d'émission en watt s'entend ci-dessous telle que définie dans la réglementation régissant l'exploitation des stations radioamateurs en vigueur.

- Classe A : la puissance est inférieure ou égale à 5 W
- Classe B : la puissance est supérieure à 5 W et inférieure ou égale à 100 W
- Classe C : la puissance est supérieure à 100 W.

Sans indication de puissance, la classe retenue sera la classe C.

4 Liaisons

- A. Pour qu'une liaison soit valable, les deux indicatifs et les informations échangées doivent être transmis, reçus, acquittés et logués correctement et sans erreur.
- B. Les liaisons via sondes, satellites, relais, répéteurs ou cross-bandes sont interdites.
- C. À tout moment, un seul signal par bande est autorisé.
- D. Le respect rigoureux des plans de bandes doit s'imposer à tous les participants.

5 Systèmes d'informations DX

- A. L'usage du DX-cluster et de dispositifs automatiques tels que CW Skimmer est autorisé.
- B. L'auto-spot ou demander à être spoté n'est pas autorisé.
- C. Toutes les demandes de contacts, réponses aux appels, copie des indicatifs et échanges doivent être effectuées en utilisant les modes et fréquences du concours pendant toute la durée de celui-ci.

6 Envoi des logs

- A. Les fichiers de log électroniques au format CABRILLO doivent être parvenus au plus tard 8 (huit) jours après la fin du concours à minuit heure légale française.
- B. Les fichiers doivent être déposés par téléchargement sur la page ad hoc de la commission des concours.
- C. Si un concurrent rencontre une difficulté exceptionnelle pour envoyer son log, il devra en avvertir la commission des concours avant la fin de la période d'envoi pour qu'un délai puisse lui être accordé.
- D. Tout autre type de compte rendu qu'il s'agisse de son format ou de sa méthode d'envoi sera considéré comme nul.
- E. En aucun cas les lignes contenant les informations relatives à un QSO d'un fichier de log ne pourront être éditées, modifiées ou transformées après la fin du concours en utilisant des informations issues de sources extérieures au log, ou à ses notes, telles que bases de données, emails ou autres sources.
- F. Les fichiers de logs reçus par le REF deviennent la propriété du REF.

7 Méthode de correction

- A. Après la date de fin d'envoi des logs, l'intégralité des QSO contenus dans ces fichiers sera croisée par un logiciel de correction. Le logiciel évaluera la validité de chaque QSO et recalculera le score de chaque concurrent. En cas d'annulation d'un QSO les points et, s'ils existent, les multiplicateurs qui en découlent seront annulés. Un classement sera établi à partir de ces scores en fonction du règlement propre à chaque concours.
- B. En cas d'ex-æquo, on départagera les concurrents par le plus grand nombre total de QSO.
- C. Une liste des QSO non valables sera tenue à disposition de chaque concurrent qui en fera la demande, pendant un an à compter de la date de fin du concours.

8 Pénalités

- A. Lorsque le compte rendu comporte une violation d'une des règles énumérées ici ou dans le règlement spécifique au concours, une sanction pourra être appliquée allant de l'annulation simple d'un QSO ou d'un abattement sur le score final jusqu'à l'annulation complète du log.
- B. Si le jury est appelé à proposer une disqualification, la sanction sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du REF.

9 Résultats et récompenses

- A. Pour chaque concours les résultats seront publiés dans la revue Radio-REF et sur le site internet de la commission des concours. Les classements publiés dans la revue pourront être limités aux premières places des classements. Cependant, les classements qui font foi seront publiés *in extenso* sur le site internet de la commission des concours.
- B. Certificats de participation et diplômes pourront être téléchargés sous forme électronique à partir du site de la commission des concours.